

Arrêté temporaire n°25-AT-0124
Portant réglementation de la circulation

PONT DU LEZ

Le Maire de Palavas-les-Flots,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDÉRANT que des travaux **D'INSPECTION DU PONT SUR LE LEZ**, effectué par la **Société COBALT STRUCTURES**, demeurant 13 Rue Boudier 39500 TAVAU, **pour le compte du CD34** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/05/2025 au 23/05/2025 inclus sur **LE PONT DU LEZ - LA RUE FREDERIC MISTRAL - L'AVENUE GENERAL DE GAULLE - LA RUE DES ALGUES MARINES + PISTE CYCLABLE**;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025 inclus, la circulation sera alternée par K10, sur le Pont du Lez sur une longueur maximum de 100 mètres.

- Une passerelle négative sera déployée sur le tablier, entre les deux giratoires.

- Lors du survol des voies franchies (**RUE FREDERIC MISTRAL - AVENUE GENERAL DE GAULLE - RUE DES ALGUES MARINES - PISTE CYCLABLE**) il y aura quelques petites coupures de circulation temporaire de quelques minutes qui seront pilotées manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **COBALT STRUCTURES**.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots et Le responsable de la police municipale de Palavas-les-Flots sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 23 avril 2025
Le Maire de Palavas-les-Flots

Christian JEANJEAN

DIFFUSION:

- COBALT STRUCTURES
- le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots
- Le responsable de la police municipale de Palavas-les-Flots
- Responsable ateliers techniques

ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

INSPECTION DU PONT SUR LE LEZ SOUS ALTERNAT (K10)
AVEC COUPURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**RUE FREDERIC MISTRAL – AVENUE GENERAL DE GAULLE –
RUE DES ALGUES MARINES ET PISTE CYCLABLE**

DU 21/05/2025 au 23/05/2025 inclus

